

## **ARRETÉ 141216 DU MAIRE**

### **Prescrivant l'enquête publique environnementale de la révision allégée du PLU de la commune de LOCRONAN**

**Le Maire,**

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8 ;
- Vu le code de l'Environnement et notamment les articles R.123-7 à R.123-23 ;
- Vu la délibération en date du 27 juin 2016 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu le bilan de la concertation qui a été tiré lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2016
- Vu la délibération en date du 12 octobre 2016 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu les pièces du dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- Vu les avis du Préfet et des différentes personnes publiques associées consultées ;
- Vu l'ordonnance en date du 25 novembre 2016 de M. le président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur LAPORTE Joël en qualité de commissaire-enquêteur et Madame FAUCONIER en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

La commune de LOCRONAN, représentée par Monsieur le Maire, va procéder à une enquête publique environnementale sur les dispositions du dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune qui portent sur une requalification d'une zone A en Ui et d'une zone Uhd en Ui.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune de LOCRONAN, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Il comprend :

- Une note de présentation au titre des 2° et 3° de l'article R123-8 du Code de l'environnement.
- Le dossier du projet de révision allégée du PLU arrêté par le Conseil municipal ;
- L'avis des services de l'Etat et des autres personnes publiques associées : compte-rendu de la réunion d'examen conjoint
- Avis de la chambre d'Agriculture émis au titre de l'article R 153-6 du Code de l'Urbanisme
- Avis du Centre National de la Propriété Forestière, émis au titre de l'article R153-6 du Code de l'Urbanisme ;

### **Article 2 :**

L'enquête publique environnementale du dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de LOCRONAN se déroulera du mardi 10 janvier 2017 à 9 h au vendredi 10 février 2017 à 17 h soit pendant une durée de 32 jours.

### **Article 3 :**

Après l'enquête publique, le PLU de la commune de LOCRONAN éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le PLU ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public.

### **Article 4 :**

Monsieur Joël LAPORTE domicilié à TREFFIAGAT, directeur de CAUE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

Madame Karine FAUCONIER, technicienne territoriale, Communauté des Communes du pays bigouden Sud domiciliée à LOCTUDY, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

### **Article 5 :**

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de LOCRONAN aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située place de la mairie 29180 LOCRONAN

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie de locronan, place de la mairie 29180 LOCRONAN ou soit par voie électronique à l'adresse suivante : [mairiedelocronan@wanadoo.fr](mailto:mairiedelocronan@wanadoo.fr) en précisant dans les 2 cas la mention « enquête publique environnementale de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ».

**Article 6 :**

Les pièces du dossier d'enquête comprennent l'évaluation environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête (dans le rapport de présentation du PLU) ainsi que l'avis de l'Autorité administrative compétente en matière d'Environnement conformément à l'article L.121-12 du code de l'urbanisme. Ces documents peuvent être consultés en mairie.

**Article 7 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la mairie de LOCRONAN dès affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique environnementale de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de LOCRONAN pourront être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.villedelocronan.fr](http://www.villedelocronan.fr)

**Article 8 :**

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de LOCRONAN, aux dates suivantes :

Mercredi 18 janvier 2017 de 9h à 12h

Samedi 28 janvier 2017 de 9h à 12h

Vendredi 10 février 2017 de 14h à 17h

**Article 9 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de LOCRONAN le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**Article 10 :**

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de LOCRONAN, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant une durée d'1 mois à compter de sa transmission en mairie.

**Article 11 :**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du département du Finistère ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 12 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de LOCRONAN. Ces avis seront certifiés par le maire.

**Article 13 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Finistère,
- M. le directeur de la DDTM (service aménagement du territoire et urbanisme).

Fait à LOCRONAN, le 14 décembre 2016  
Le Maire, Antoine GABRIELE

